



LE PRÉSIDENT

Madame Bérange ABBA  
Secrétaire d'Etat à la Biodiversité  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

N/réf. 116/20 MW-AL  
Objet : procédures de révision

Paris, le 24 novembre 2020

Madame la Secrétaire d'Etat,

**A l'occasion de la réunion de concertation que vous avez organisée visant à évoquer les contraintes liées à la crise sanitaire, vous m'avez demandé une note concernant l'impact des mesures de confinement et de distanciations sociales sur les procédures de révision de chartes.**

En effet, comme je l'ai évoqué, nos Parcs naturels régionaux voient leurs procédures de révision fortement affectées par les conséquences des mesures destinées à faire face à la crise sanitaire et demandent au Ministère une prorogation de classement de dix-huit mois pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Nous demandons également une prorogation de six mois du délai d'intégration des communes en cours de classement, nouveauté issue de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et pour la première fois en application à l'échelle de tout le réseau Parc.

La procédure de renouvellement du classement en Parc naturel régional s'étend en moyenne sur les quatre à cinq dernières années et le respect du calendrier de révision dépend de l'organisation et de la capacité d'anticipation. Démarche clé du projet qui sous-tend au classement en Parc naturel régional, la révision permet l'élaboration d'une stratégie et d'un projet adaptés à l'évolution du territoire et de ses enjeux. L'ensemble de la démarche, de la réflexion sur le périmètre de révision à la demande de classement par la Région, se base sur la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivités du niveau régional à communal, Services de l'État, acteurs socio-professionnels et associations, habitants) et de validations par le Syndicat mixte, la Région, les collectivités.

Tout retard ou faiblesse de l'une de ces nombreuses étapes entraînent de facto un dérapage de l'ensemble du calendrier de plusieurs mois, pouvant mener à une période « hors classement » présentant un risque potentiel pour les territoires dont la charte ne serait plus valide (portée juridique en matière d'urbanisme, d'affichage publicitaire et de réglementation de la circulation des VTM, mesures et engagements des signataires...). Une concertation de moindre qualité est également susceptible de compromettre la qualité et l'ambition du projet de charte, voire in fine l'adhésion et la participation des acteurs au projet tant en enquête publique qu'en consultation des collectivités (délibération pour adopter la charte et adhérer au syndicat mixte).

À titre d'illustration, les procédures de révision en cours ont été particulièrement impactées dans leur calendrier, par cumul des effets du confinement et du report du

second tour des élections municipales, générant des retards actuellement estimés en moyenne entre 6 et 12 mois, avec dépassement probable de l'échéance de classement :

- Concertation (ateliers et évènements, réunions de travail, réunions publiques...) sur les territoires (diagnostic, stratégie, élaboration de la charte) suspendue lors du confinement de mars et limitée par les modalités de rassemblement et les précautions sanitaires lors du dé-confinement,
- Retard de la concertation empiré par répercussion en raison de la période estivale peu propice à la concertation (congés, reprise des activités post-confinement),
- Enquête publique et Consultation des collectivités suspendues, reportées ou rallongées, d'une part lors du confinement et d'autre part en raison du report du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales puis du temps rallongé d'installation des nouveaux conseils municipaux,
- Échanges, pilotage, prise de décisions (délibérations, arrêtés...) suspendus et reportés également sur la durée du confinement pour les Régions et les communes, et également en raison du report des élections puis du temps de mise en place des nouveaux élus,
- Report du temps de sensibilisation et reprise de contacts avec les nouveaux élus à l'automne, indispensable au vu du fort taux de renouvellement des élus, pour une bonne appropriation du projet visant l'adhésion à la Charte et au Parc,

Aujourd'hui, avec le re-confinement partiel et l'interdiction des rassemblements, ces difficultés réapparaissent et les retards s'accroissent pour les Parcs dont la révision est en cours. Ces mêmes problématiques commencent à se poser pour les Parcs amorçant leur mise en révision, notamment sur la 1<sup>ère</sup> étape fondamentale de définition du périmètre de révision :

- Difficultés d'organisation pour échanger et prendre des décisions au sein des instances (Syndicat mixte, communes, Région),
- Impossibilité de rencontrer les communes et intercommunalités en réunions collectives pour travailler sur le périmètre de révision, le bilan, la mise à jour du diagnostic.

Nous nous inquiétons également des conséquences d'un possible report des élections régionales et cantonales, car les Régions sont des acteurs majeurs de la procédure de renouvellement du classement des Parcs. Un tel report va nécessairement impacter les dates de validation par les Assemblées régionales (délibération de mise en révision, arrêté du projet de charte, délibération d'adoption de la charte et demande de classement) et de fait induire un report et décalage de l'ensemble des procédures de révision.

Il est également important de garder en mémoire que la gestion de cette crise sanitaire requiert une mobilisation forte dans les décisions et le fonctionnement des collectivités des maires aux présidents de Région, ce qui ralentit également toute autre activité et démarche dans lesquelles sont impliquées les collectivités.

À l'heure actuelle, 25 Parcs sont en procédure de révision, à des stades différents, de l'amorce de la réflexion sur le périmètre de révision à la validation de leur projet de charte, et une dizaine de Parcs au moins sont attendus pour amorcer voire lancer leur révision en 2021.

7 Parcs avancés dans la procédure ont été affectés par les mesures du printemps 2020 :

- Chartreuse
- Alpilles

- Loire-Anjou-Touraine
- Grands Causses
- Massif des Bauges
- Vercors

Une dizaine de Parcs engagés en révision (définition du périmètre d'étude, actualisation du diagnostic, écriture du projet de charte, concertation) ont également été retardés :

- Montagne de Reims
- Normandie-Maine
- Vexin Français
- Luberon
- Forêt d'Orient
- Pyrénées Ariégeoises
- Verdon
- Queyras
- Armorique
- Guyane

Une dizaine de Parcs préparent leur révision et leur lancement dans les prochains mois :

- Marais du Cotentin et du Bessin
- Camargue
- Perche
- Scarpe-Escaut
- Brenne
- Avesnois
- Narbonnaise en Méditerranée
- Pilat
- Volcans d'Auvergne

Une dizaine de Parcs sont amenés à lancer leur réflexion et mise en révision courant 2021 :

- Landes de Gascogne
- Haut-Jura
- Gâtinais français
- Marais poitevin
- Livradois-Forez
- Pyrénées catalanes
- Périgord-Limousin
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Ardennes

Les conséquences de ces retards seront pour beaucoup l'impossibilité de mener à bien la procédure de révision avant l'échéance de leur classement, conduisant à la perte de classement du label Parc naturel régional pour une durée potentiellement estimée pour les procédures en cours en moyenne entre 6 et 12 mois.

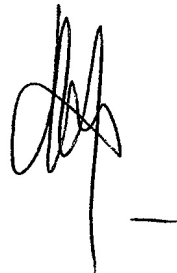
Cette perte de classement peut avoir des conséquences juridiques importantes et multiplier les risques de contentieux. A cela s'ajoutent les fragilisations possibles de mise en œuvre de la charte avec les signataires et partenaires, sur des sujets clés tels que l'urbanisme, les paysages, les carrières, la publicité, la circulation des véhicules terrestres à moteur, les continuités écologiques.

Cette prolongation de classement permettrait aux équipes de Parcs et aux Régions d'établir un calendrier fiable que les Parcs pourraient tenir et utiliser en support d'information et de mobilisation des acteurs tout au long de cette procédure longue, et s'affranchir de la pression générée par la menace de hors classement.

C'est pour les mêmes raisons que nous demandons également une prorogation de six mois du délai pendant lequel les Parcs ont la possibilité d'intégrer en cours de classement les communes faisant partie du périmètre d'étude, mais qui n'avaient pas délibéré favorablement à la charte, dans l'année qui suit les municipales. Cette possibilité est une nouveauté permise par la loi biodiversité de 2016, pour la première fois applicable à l'échelle de tout notre réseau Parcs. Les contraintes liées au report des municipales, puis aux mises en place perturbées des conseils municipaux, ont raccourci les délais dont disposaient les communes. Les difficultés de réunions qui persistent la compliquent encore. Afin de ne pas passer à côté d'une possibilité spécifiquement prévue à la suite des élections municipales mais exceptionnellement perturbée par la crise sanitaire, nous vous demandons de bien vouloir proroger de six mois le délai dont disposent les communes et les Parcs pour procéder à ces intégrations.

Madame la Secrétaire d'État, ces mesures de prorogation seraient une aide précieuse pour notre réseau. Elles permettraient aux élus qui se mobilisent quotidiennement sur les territoires d'appréhender ces échéances avec plus de sérénité et de consacrer leur énergie à contribuer à intégrer la transition écologique dans les objectifs de relance de notre Pays. Je sais pouvoir compter sur votre soutien

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma plus haute considération.



Michaël WEBER,  
Président

**Copie** au Président de Régions de France